

LES APE : ATOUS ET FREINS A L'INTEGRATION REGIONALE DES PAYS DE LA CEMAC

**Intervention lors du colloque
" Quel cadre pour les politiques agricoles, demain, en Europe et dans les pays en développement ?"
organisé par Pluriagri, Notre Europe et FARM les 27, 28 et 29 novembre 2006**

**Jean-Christophe Bounou Bazika
Centre d'Études et de Recherche sur les Analyses
et Politiques Économiques (CERAPE)²²**

INTRODUCTION

La Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est un regroupement qui compte six pays : Cameroun, Congo, Gabon, Tchad, Centrafrique, Guinée Équatoriale. Depuis 2002, ces pays sont engagés dans un processus de négociations avec l'Union européenne dans le cadre des Accords de Partenariat Économique (APE) mis en place par la convention de Cotonou. Il est prévu l'entrée en application des APE en 2008. C'est pourquoi, une réflexion importante a été menée pour évaluer l'impact de ces accords sur l'économie des pays africains (Hammouda et al, 2005; Karingi et al, 2004).

Les APE abordent les questions concernant les entraves aux échanges commerciaux, les contraintes d'offre des pays ACP et de la compatibilité des relations commerciales UE-ACP avec les règles adoptées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les APE visent la mise en place de zones de libre échange (ZLE) en vue de se substituer aux préférences commerciales non réciproques actuellement accordées par l'UE aux pays ACP en application de la convention de Lomé.

L'objectif de cette communication est d'évaluer l'incidence des APE sur le processus d'intégration régionale des pays de la CEMAC. Les objectifs spécifiques sont d'analyser l'impact des APE sur la création et le détournement de commerce, les exportations de certains biens agricoles, de voir ce que pourraient être les pertes de revenus subies par ces pays et de présenter quelques alternatives.

La méthodologie utilisée se fonde sur un modèle d'équilibre partiel en s'inspirant des travaux effectués par la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) en 2004. Cette approche a permis d'obtenir, sur la base de scénarios de libéralisation commerciale dans le cadre de la zone de libre échange UE-ACP, des résultats d'impact intéressants. La limite de la modélisation en équilibre partiel est qu'elle ne permet

²² BP 15397 Brazzaville Congo

pas de saisir les effets secondaires (second round effect). La modélisation en équilibre général permet par contre d'appréhender ce type d'effets, mais l'inconvénient est le manque de données sur les pays africains pris de façon particulière (Karingi et al, 2004).

La communication est structurée en deux principaux points : le premier point traite du contexte des APE. Il examine l'accord de Cotonou, la compatibilité des règles de l'OMC et présente les relations commerciales entre la CEMAC et l'Union européenne. Le second point montre l'impact des APE sur la CEMAC et analyse les atouts et freins des APE sur les économies de la sous région de l'Afrique centrale ainsi que quelques scénarios d'APE alternatifs.

1. LE CONTEXTE DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

Les APE ont été conçus dans un contexte marqué par l'adoption de nouvelles règles de libéralisation commerciale établies par l'OMC et qui devaient être intégrées dans la convention de Cotonou. En outre, le processus d'intégration régionale, un des piliers de la coopération UE-ACP connaît une stagnation. Pendant ce temps, les relations commerciales de la CEMAC se caractérisent par la prépondérance des échanges avec l'UE, échanges revêtant un aspect asymétrique.

1.1. L'accord de coopération de Cotonou

L'accord de Cotonou est le cadre juridique actuel qui régit les relations entre l'Union européenne et les pays ACP. Entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2003, l'accord de Cotonou a pour objectif de rétablir les équilibres macro-économiques, de développer le secteur privé, d'améliorer les services sociaux, de favoriser l'intégration régionale, de promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme, de protéger l'environnement et d'abolir de manière progressive les entraves aux échanges commerciaux. L'accord de Cotonou a une durée de vingt ans, avec des révisions possibles tous les cinq ans. Il repose sur cinq piliers interdépendants:

- un dialogue politique mené entre les partenaires du Nord et du Sud doit pouvoir aborder toutes les questions d'intérêt mutuel. Ces questions portent particulièrement sur la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits, le respect des droits de l'homme, les principes démocratiques et de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et gestion des affaires publiques ;
- une plus grande participation de la société civile et des acteurs économiques et sociaux locaux à la mise en œuvre des politiques et des projets ;
- la lutte contre la pauvreté avec un rôle central pour le secteur privé et l'intégration régionale dans les stratégies de développement ;
- un nouveau cadre de coopération économique et commerciale en conformité avec les dispositions de l'OMC afin d'intégrer les pays ACP dans l'économie mondiale. Ce cadre met au premier rang de ses priorités l'intégration régionale ;

- Une réforme de la coopération financière visant à assurer, notamment, la simplicité, la cohérence, l'efficacité, la flexibilité et l'adaptation continue de l'aide à la situation de chaque pays.

S'agissant du commerce, l'accord de Cotonou ne donne pas de détails sur les dispositions à prendre. Cependant, il propose la poursuite des accords non-réciproques de Lomé jusqu'au début de l'année 2008 au plus tard. L'accord stipule clairement, qu'après cette date limite, un accord commercial compatible avec les règles de l'OMC devra être mis en place. Cette disposition a par la suite été validée par l'OMC lors de la conférence ministérielle de Doha en septembre 2001.

1.2. La compatibilité avec les règles de l'OMC

Le traitement de la Nation la Plus Favorisée (NPF) constitue un des principes fondamentaux de l'OMC. Il stipule qu'un pays membre, en accordant un avantage commercial à un autre pays membre, doit automatiquement étendre cet avantage à tous les pays membres de l'OMC (article I de l'Accord général sur les tarifs et le commerce). Au principe NPF, on oppose deux exceptions : la première autorise le traitement préférentiel basé sur des préoccupations de développement. Cela signifie qu'un pays développé peut accorder une préférence commerciale à un pays en développement dans l'objectif de stimuler la croissance et le développement économique du second pays. L'autre exception concerne les zones de libre-échange. Cette dérogation est accordée lorsque un groupe de pays décide de réaliser leur intégration régionale à condition que les tarifs douaniers qui frappent les importations des pays tiers ne soient pas plus élevés que dans la situation précédant l'intégration.

Un autre principe essentiel de l'OMC est la non discrimination entre pays de niveau de développement similaire. Concernant les ZLE, l'article XXIV du GATT définit les modalités selon lesquelles les membres de l'OMC peuvent ne pas respecter la clause NPF. La justification qui sous-tend cette dérogation au principe NPF est que, sous certaines conditions, des accords de libre-échange bénéficient non seulement à leurs membres, mais également à l'économie mondiale du fait qu'ils rapprochent ces pays de l'économie basée sur la libre circulation des biens et des personnes. Des accords tels que les APE rentreraient dans cette catégorie s'ils possèdent un caractère réciproque, permettant à chaque partie un traitement préférentiel symétrique.

Compte tenu du niveau de développement encore très inégal entre les pays ACP et l'UE, les ACP souhaitent maintenir un certain degré d'asymétrie dans leur futur accord avec l'UE. Il faut souligner que l'article XXIV du GATT maintient une certaine ambiguïté en ce qui concerne ce point. En particulier, l'article 8b exige que les droits de douane et autres réglementations restrictives du commerce soient éliminées pour « l'essentiel des échanges commerciaux » entre les parties. La signification exacte des termes « essentiel des échanges commerciaux » est l'objet de discussions et donne lieu à diverses interprétations. Le pourcentage du commerce qui pourrait être libéralisé est une des questions importantes en négociation et

intéresserait les pays africains qui désirent assurer une certaine protection sur leurs industries en enfance. On pense généralement que 90% du commerce pourrait être libéralisé au terme d'un accord de libre échange. Cependant, il n'y a aucune confirmation légale sur ce point. Si on prend le cas de l'accord de libre échange entre l'Afrique du Sud et l'UE, l'accord commercial a été interprété de façon non réciproque. L'UE dans le cadre cet accord a accepté de libéraliser 95% de son commerce avec l'Afrique du Sud alors que cette dernière n'a autorisé la libéralisation que de 85% de ses importations en provenance de l'UE.

S'agissant des délais, l'article XXIV parle de délai « raisonnable » et ainsi entretient une certaine ambiguïté dans la période de mise en œuvre. Sur ce point, il n'existe aucune interprétation officielle ou légale de ce qui pourrait être un délai raisonnable, bien que par convention, on pense à un délai de 10 ans (Karingi et al, 2004)

1.3. La question de l'intégration régionale

L'intégration est aussi considérée comme un moyen d'insérer les économies africaines dans l'économie mondiale en stimulant la création des unions douanières et la formation de vastes marchés à l'échelle régionale.

Cette question fait partie des priorités de l'UE dans le cadre des négociations des APE avec ses partenaires en développement. Depuis la création du marché commun jusqu'à la formation de l'Union économique, les pays européens ont toujours manifesté un intérêt particulier à l'intégration africaine. Le concept même de zone eurafricaine dont parle déjà Pierre Moussa (1957) s'inspire de cette préoccupation. Dans la politique de coopération de l'UE, des aides particulières avaient été prévues pour appuyer le processus d'intégration régionale des pays ACP : financements des infrastructures communautaires, aides aux institutions d'intégration régionale, etc.

Dans le cadre actuel des APE, la question de l'intégration régionale revêt une dimension nouvelle. Il est prévu d'ici 2008, la mise en place des zones de libre-échange entre l'UE et les pays ACP. Il s'agit surtout d'encourager dans un premier temps des accords Sud - Sud, puis dans un deuxième temps des accords Nord-Sud (Mainguy, 2005).

Il semble que dans les discussions préliminaires relatives à l'intégration régionale, la Commission européenne a tenté de faire passer l'idée selon laquelle, les pays ACP devaient appliquer l'approche de l'intégration régionale en s'inspirant de l'expérience de l'Union européenne. Les pays ACP se sont opposés à cette vision. Plutôt que d'imiter l'expérience européenne, il serait plus pertinent que ces pays suivent leur propre voie basée sur la flexibilité, la différenciation et la géométrie variable (Bilal et Rampa, 2006). L'une des raisons qui expliquent d'ailleurs l'échec de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) est le fait que ce groupement a voulu copier et transplanter l'expérience du marché commun

européen à la réalité de l'Afrique centrale quand bien même les deux réalités étaient différentes (Boungou Bazika, 2001; Bekolo Ebe, 1994)

Pour chaque région ACP, la négociation des APE devrait mettre l'accent sur la synchronisation des priorités régionales. Ces priorités devront être définies par les ACP eux-mêmes en fonction de leurs particularités régionales et de leurs objectifs de développement, plutôt que d'incorporer dans chaque APE un agenda standard. C'est d'ailleurs le souhait exprimé par les pays ACP. Il se peut que le processus d'intégration régionale dans une zone comme celle de l'Afrique centrale soit handicapée par une série de contraintes (étroitesse des marchés, insuffisance de voies de communication reliant les différentes économies de la zone, entraves à la circulation des personnes, etc.). Dans ces conditions, la maturation du processus ne serait pas encore au point de permettre aux pays de la CEMAC d'assumer les engagements pris en matière d'intégration régionale dans le cadre d'un APE.

De façon classique, on attend de l'intégration régionale des effets statiques et dynamiques, surtout quant l'approche adoptée, comme celle de la CEMAC, est en grande partie fondée sur le marché.

Viner (1950) a montré comment l'intégration engendrait des effets de création et de détournement de commerce au sein des pays partenaires regroupés dans une zone communautaire. Ces effets s'expliquent surtout par la baisse du coût des importations qui découle de la suppression des droits de douane et de la libre circulation des marchandises induites par l'union douanière. Or à l'inverse de ce qui s'est passé au sein du marché commun européen marqué par une proportion importante des échanges intra-régionaux (30% environ au moment de la signature du Traité de Rome), les pays de la zone CEMAC sont caractérisés par un niveau faible de commerce intra-régional. Celui-ci avoisine actuellement 2% (Boungou Bazika, 2006; CEMAC, 2005). Dans ces conditions, les effets de création et de détournement de trafic sont souvent dérisoires, voir nuls (Balamona 2006; Ondo Ossa, 2004).

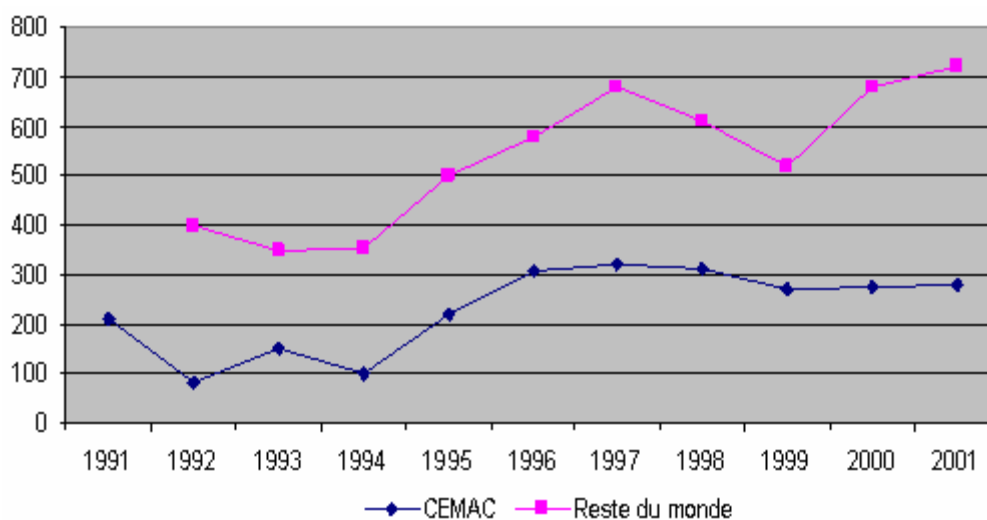
Par conséquent, la constitution d'unions douanières africaines semble avoir peu d'effets économiques. Les relations commerciales entre l'UE et la CEMAC sont asymétriques. Elles représentent plus de 50% pour les pays africains de la CEMAC et 1 à 2% pour les pays européens. L'enjeu pour eux est donc faible (Mainguy, 2005).

Les effets dynamiques peuvent se traduire par l'amélioration de la concurrence qui pousse les entreprises à baisser les coûts de production et à innover afin d'améliorer la qualité des produits et diversifier la production. En définitive, les effets dynamiques engendrent des économies d'échelle et l'accroissement du surplus du consommateur.

1.4. Les relations commerciales de la CEMAC avec l'UE

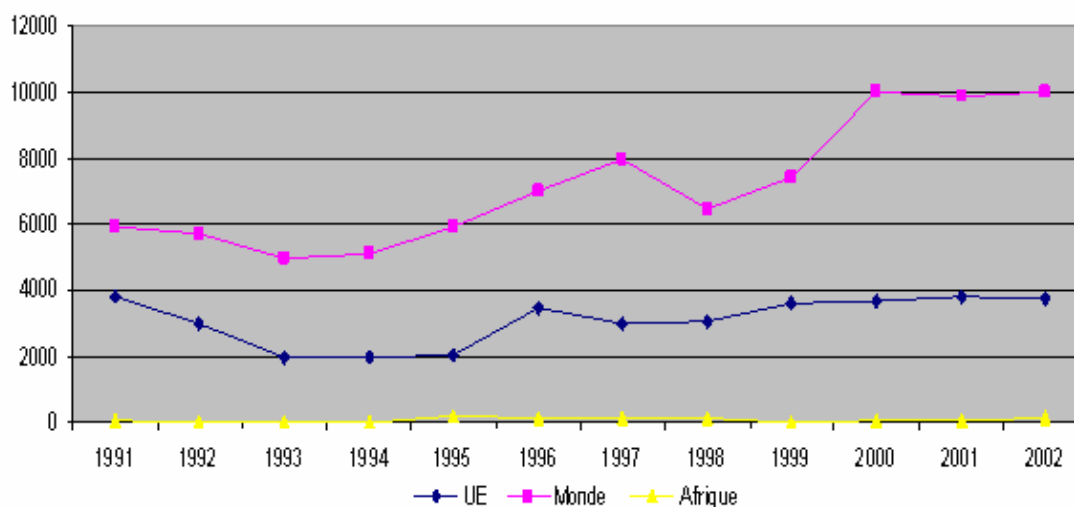
Le commerce de la CEMAC avec l'UE connaît une balance commerciale positive de 1997 à 2002. L'excédent est passé de 2,4 milliards de dollars au début des années 1990 à 46 millions en 2002. Au niveau des exportations, le commerce de la CEMAC n'a pas connu de développement significatif des exportations destinées à l'UE pendant la période des années 1990. Après un léger recul, elles ont retrouvé leur niveau au début des années 2000, soit 3,2 milliards de dollars. S'agissant des importations provenant de l'UE, celles-ci ont enregistré un net accroissement, passant de 1,3 milliards de dollars en 1994 à 3,1 milliards en 2002.

Graphique 1: commerce de la CEMAC en Afrique en millions de dollars (1970-2001)

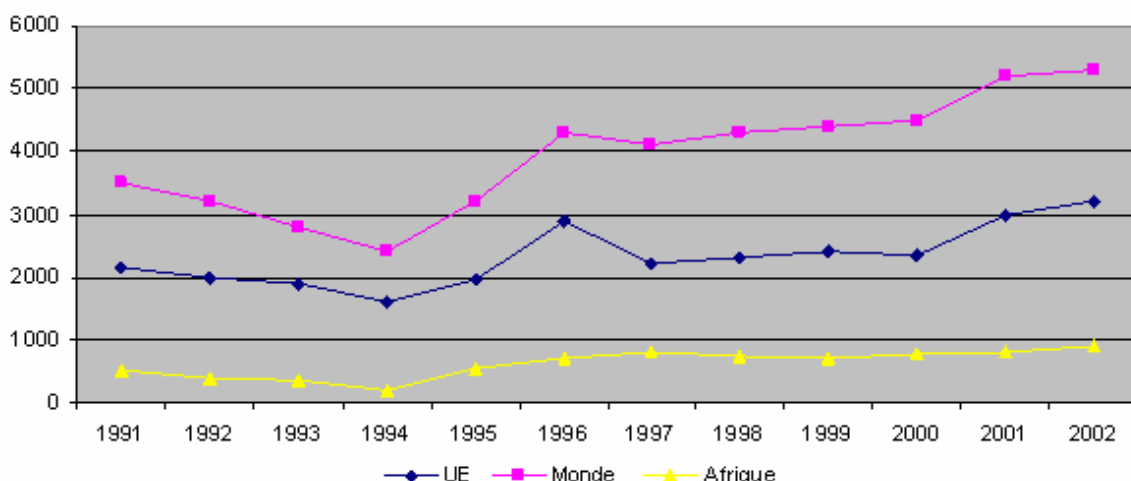


Source : CEA, 2004

Graphique 2 : exportations CEMAC + Sao Tomé-Principe



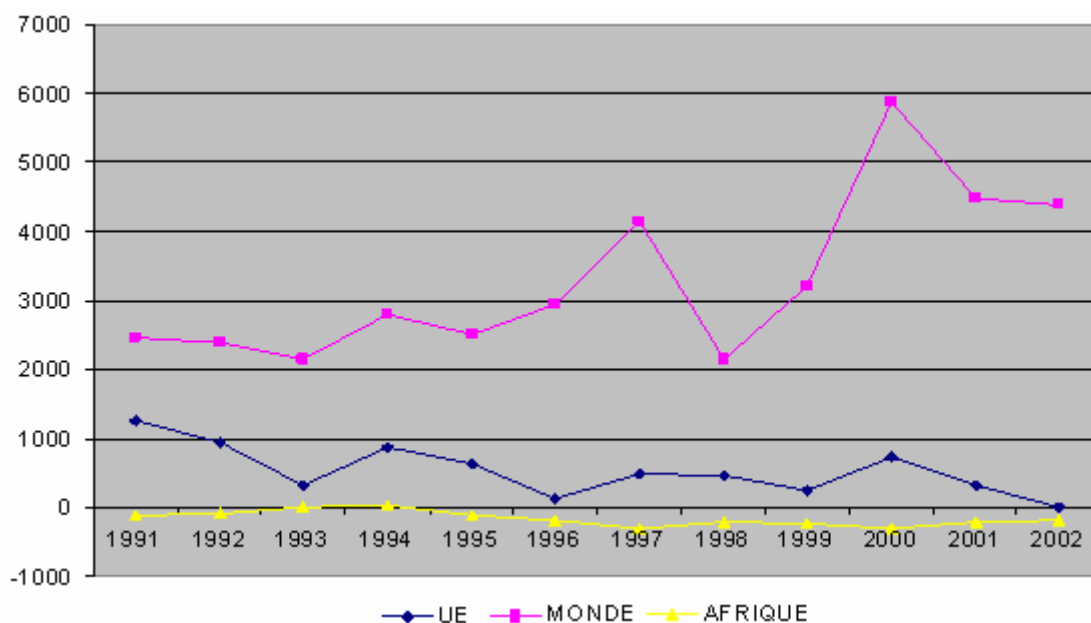
Graphique 3 : importations CEMAC + Sao Tomé-et-Principe



Source : CEA, 2004

Comme le montre le graphique ci-dessous, la balance commerciale de la CEMAC plus Sao Tome et Principe avec l'UE, est fortement excédentaire. Par contre, celle avec le reste de l'Afrique est déficitaire.

Graphique 4 : balance commerciale CEMAC + Sao Tomé-et-Principe (P.23)



Source : CEA, 2004

Quand on observe la structure des exportations de la CEMAC vers l'Union européenne, la plus grande part des produits exportés sont les combustibles minéraux, en d'autres termes, les produits pétroliers essentiellement bruts car la CEMAC compte aujourd'hui dans ses rangs 5 pays pétroliers qui sont le Gabon, le Congo, le Cameroun, le Tchad et la Guinée Equatoriale. Les exportations des produits pétroliers s'élèvent à 43,9%. En deuxième position viennent les exportations de produits agricoles, soit

Les APE: atouts et freins à l'intégration régionale des pays de la CEMAC

23,49%. C'est dire l'importance que joue le secteur agricole dans le commerce des pays de la CEMAC avec les pays de l'UE.

Tableau 1 : structure du commerce de la CEMAC (et Sao Tomé-et-Principe) avec l'UE

Désignation	Exportations	Importations
0 Produits. alimentaires et animaux vivants	23,49	17,38
1 Boisson et Tabac	0,04	1,82
2 Matières brutes non comestibles	21,98	1,82
3 Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	43,90	2,28
4 Huiles, graisses d'origine animale ou végétale	0,00	1,45
5 Produits chimiques et produits connexes	0,00	19,85
6 Articles manufacturés	9,98	17,02
7 Machines et matériel de transport	0,52	31,59
8 Articles manufacturés divers	0,06	6,79
9 Articles et transactions non classés	0,02	0,00

Source : CEA, 2004

S'agissant des importations de la CEMAC, les machines et matériels de transport occupent la première place soit 31,59%, les produits chimiques la seconde place (19,85%). Quant aux produits agricoles, ils viennent en troisième position avec 17,38% des importations.

2. L'IMPACT DES APE SUR LA CEMAC

Pour identifier les atouts et les freins des APE sur les économies de la CEMAC, il importe de procéder à des simulations de libéralisation commerciale. Le logiciel WITT/SMART mis au point par la Banque Mondiale, permet actuellement de réaliser ces simulations en équilibre partiel. Les impacts négatifs sont les freins tandis que les impacts positifs sont les atouts. Les travaux de recherche menés récemment montrent les différents types d'impacts sous la forme de gains et de pertes que procure l'application des APE aux pays de la CEMAC (Karingi et al, 2004).

2.1. Les atouts des APE

Un des atouts que pourront susciter les APE est l'amélioration de l'accès des exportations de la CEMAC sur le marché européen. Les exportations agricoles devraient connaître une nette augmentation car ce sont particulièrement les produits de l'agriculture qui sont caractérisés par une forte protection au sein de l'Union européenne. On sait que la PAC a toujours été considérée par la Commission européenne comme un domaine non négociable et les importations agricoles étaient soumises à de nombreuses restrictions sur le marché de l'Union européenne. Cette situation avait comme inconvénient de limiter fortement les exportations de produits agricoles en provenance des pays ACP. L'accroissement des parts de marché des

pays de la CEMAC dépendra de leur capacité à lever les contraintes de l'offre et les normes exigées pour l'exportation sur le marché européen.

Un autre atout des APE est qu'ils vont entraîner une baisse des prix des produits importés sur le marché et donc susciter une amélioration du surplus du consommateur et un accroissement du bien-être. Les importations de produits alimentaires en provenance de l'UE devront s'accroître et leurs prix sur le marché connaître une baisse. Le tableau suivant montre les gains que pourrait obtenir le consommateur.

**Tableau 3 : effets sur le bien-être (surplus des consommateurs) de l'APE
(en milliers de dollars)**

Pays	Surplus des consommateurs
Cameroun	30 260,214
Congo	16 047,979
Gabon	16 116,391
Guinée équatoriale	6 231,219
République centrafricaine	1 050,21
Tchad	4 348,18

Source: Simulations CEA, WITS/SMART

2.2. Les freins des APE

Les conséquences négatives découlant des APE sont nombreuses. On peut évoquer l'éviction des producteurs locaux, la baisse des échanges intra-communautaires au profit des échanges entre les pays de la CEMAC et l'UE, le détournement de commerce et la chute des recettes budgétaires se rattachant aux droits de douanes.

Dans ces conditions, les APE vont encore faire reculer le processus d'intégration régionale et renforcer les importations des produits agricoles au détriment du secteur agricole national des pays de la CEMAC.

Les simulations montrent que la mise en œuvre des APE à travers l'application du principe de réciprocité va entraîner une importante perte de revenus tarifaires pour les pays de la CEMAC.

2.2.1 Détournement de commerce de la CEMAC

Les effets statiques comme nous l'avons vu précédemment concernent le détournement de commerce. Les importations de biens en provenance de l'Union européenne devraient connaître un net accroissement au détriment des importations du reste du monde et de la CEMAC. Cette création de commerce dont bénéficiera l'UE concerne essentiellement trois pays : le Cameroun, le Congo et le Gabon.

Les APE: atouts et freins à l'intégration régionale des pays de la CEMAC

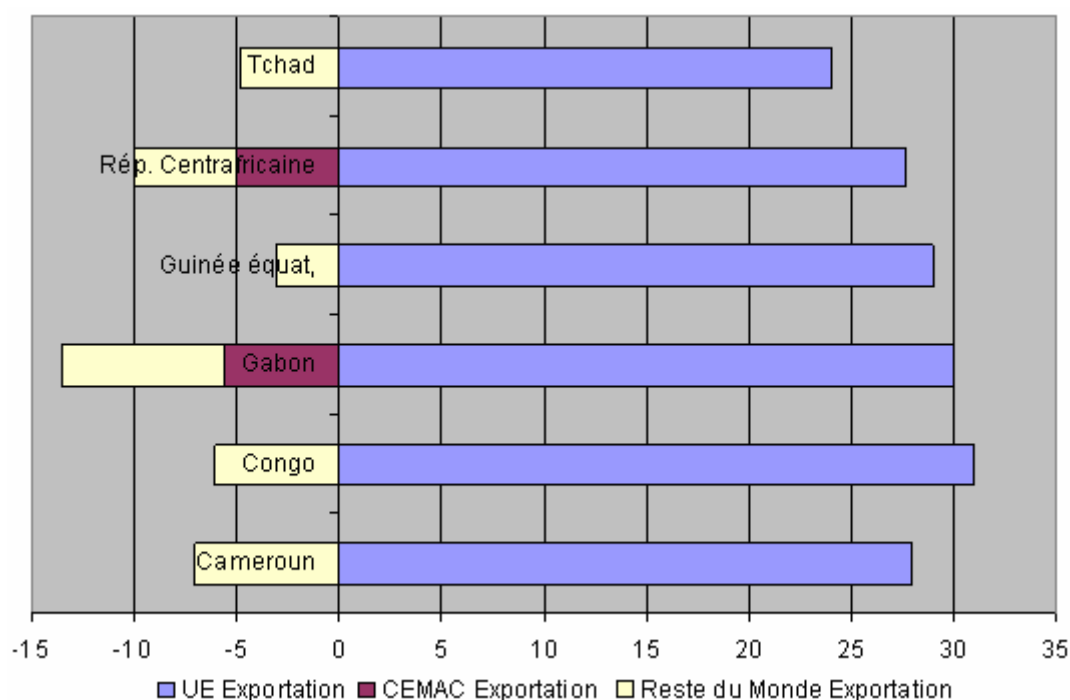
Deux pays particulièrement, le Gabon et la RCA vont connaître une chute de leurs exportations au sein de la CEMAC au profit des exportations réalisées par les pays de l'Union européenne sur le marché régional. Cela aura comme conséquence une réduction des échanges intra-régionaux qui se situent déjà à un niveau dérisoire (2%).

Tableau 4 : création et détournement de commerce pour les pays de la CEMAC/CEEAC (milliers de dollars)

Pays	Var, importations de l'UE	Création de Commerce	Détournement de commerce	Dont det, de Com, Cemac
Cameroun	281 994,173	255 425,935	26 568,238	0,00
Congo	144 185,091	123 707,24	20 477,85	0,00
Gabon	154 184,776	126 494,87	27 689,91	1 244,92
Guinée équatoriale	58 683,413	53 293,68	5 389,737	0,00
Rép, centrafricaine	9 485,76	8 232,94	1 252,818	305,6
Tchad	46 673,379	40 732,15	5 941,23	0,00

Sources: Simulations CEA, WITS/SMART

Graphique 5: création et détournement de commerce



Sources : Simulations CEA, WITS/SMART

2.2.2 Difficultés d'écoulement des produits agricoles bénéficiant de subventions

Concernant le sucre et la banane, deux produits longtemps subventionnés par l'UE, ces productions vont connaître d'importantes difficultés. En effet, ces deux produits qui bénéficiaient de subventions de la part de l'UE à travers les préférences commerciales (quotas réservés, prix d'achat garanti au-dessus du cours mondial) verront se rétrécir leurs parts de marché. Ils seront confrontés à des difficultés d'écoulement avec la mise en œuvre des APE conformément aux règles de l'OMC. Il a été prouvé que ces produits agricoles ne sont pas compétitifs face au sucre et à la banane produits en Amérique latine.

Au Congo, les recettes tirées des exportations de sucre par l'entreprise Saris-Congo pourraient, par conséquent, être diminuées par la réforme du régime sucrier de l'UE, qui deviendra effectif à partir du 1^{er} juillet 2006.²³ Ce régime avait été reconnu contraire aux règles de l'OMC.²⁴ A l'issue de la réforme, le prix minimal du sucre sur le marché de l'UE, qui est trois fois supérieur à celui du marché mondial, pourrait baisser de 36% sur quatre ans. Les exportateurs des pays ACP qui éprouveront des difficultés dans ce nouveau contexte pourront toutefois bénéficier d'un soutien financier destiné à faciliter leur modernisation, leur adaptation ou leur diversification, pour un montant total (affecté par l'UE) de 40 millions d'euros en 2006, et qui ouvrira la voie à d'autres aides.²⁵

Selon l'entreprise Saris-Congo, les réformes des marchés américain et de l'UE auraient comme conséquence une baisse d'environ un tiers de son chiffre d'affaires. Un plan de restructuration de l'entreprise a été élaboré. Il devra coûter 11,5 milliards de francs CFA (17,5 millions d'euros), et permettre à l'entreprise de développer ses plantations, renforcer ses capacités de stockage et écouler une partie de sa production sur le marché de la CEMAC.²⁶ Outre cette subvention de l'État, l'entreprise Saris-Congo bénéficie de l'agrément à la Charte des investissements.

Le sucre raffiné (provenant de canne) figure parmi les produits agricoles fortement protégés par le Congo. En plus d'un droit de douane de 30 %, le sucre raffiné est également soumis à une licence d'importation, et à une homologation de son prix à des niveaux plafond. L'importation du sucre raffiné est quasiment nulle depuis 1999, année de reprise de la production nationale de sucre de canne.

²³ "Règlement (CE) N°. 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre". Voir le communiqué de presse de la Commission européenne, "Réforme de la PAC: les ministres de l'agriculture adoptent une réforme radicale du secteur sucrier", IP/06/94 du 20 février 2006.

²⁴ Le Congo s'est joint aux consultations relatives aux deux différends portés devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC: "Communautés européennes — Subventions à l'exportation de sucre (Plaignant: Brésil)" (WT/DS266), et "Communautés européennes — Subventions à l'exportation de sucre (Plaignant: Australie)" (WT/DS265). Voir également "Communautés européennes — Subventions à l'exportation de sucre (Plaignant: Thaïlande)" (WT/DS283). L'Organe d'appel a rendu le jugement définitif dans ces trois différends le 28 avril 2005; l'arbitrage au titre de l'article 21:3 c) a été rendu le 28 octobre 2005.

²⁵ Communiqué de presse de la Commission européenne, "L'Union européenne réforme de fond en comble son secteur sucrier afin d'offrir aux producteurs des perspectives d'avenir à long-terme", IP/05/1473 du 24 novembre 2005.

²⁶ *Agence France-Presse*, "Congo: Un plan de restructuration de la Société sucrière du Congo a été approuvé par la direction de Saris-Congo à hauteur de 11,5 milliards de francs CFA". Disponible sur: <http://www.izf.net> [28 mai 2006].

2.2.3 Tendances à la désindustrialisation de la CEMAC

Du fait de l'accroissement des importations en provenance de l'UE, une des conséquences attendues est l'éviction des producteurs locaux et le renforcement de la désindustrialisation déjà constatée au sein des pays de la CEMAC. Soulignons que 10% des exportations de la CEMAC vers l'UE sont constituées de biens manufacturés.

Il est difficile de mesurer avec précision l'ampleur de ce phénomène à cause de sa complexité et des effets induits importants générés par les IDE et la délocalisation de certaines industries qui pourrait se faire au profit des pays de la CEMAC. Cette délocalisation dépendra beaucoup du cadre macro-économique, de la stabilité politique et des infrastructures en mesure d'exercer un attrait régional auprès des investisseurs étrangers et nationaux.

S'agissant de la production agricole et avicole, il est à craindre que l'application des APE viennent encore aggraver le déclin de ce secteur. Cette tendance au déclin pourrait être évitée si les négociations portant sur la suppression des subventions des pays de l'UE auprès de leurs exportateurs de produits agricoles entraînent effectivement en application et mettaient fin à la concurrence déloyale dont font face les producteurs africains.

2.2.4 Pertes de revenus tarifaires

Un autre effet négatif des APE concerne des pertes de revenus tarifaires découlant de l'application du principe de réciprocité et de la suppression de droits de douanes.

Deux pays sont l'objet de baisses les plus importantes : le Cameroun (69,6%) et la Guinée équatoriale (60,3%). Dans une étude récente, il a été estimé que la seule baisse de 10 points du TEC conduirait à une chute de 51% des recettes douanières du Congo (Koyangozo, 2005)

Tableau 5 : variation des importations et pertes de revenus de la CEMAC en %

Pays	Var. importations de l'UE	Pertes de revenus
Cameroun	28,58	-69,60
Congo	29,11	-55,20
Gabon	29,96	-51,90
Guinée équatoriale	29,36	-60,30
Rép. Centrafricaine	27,64	-55,60
Tchad	24,01	-58,60

Ces pertes ont été aussi calculées en valeur absolue. Elles s'élèvent pour le Cameroun par exemple à 149 millions de dollars US, pour le Congo 75 millions, le Gabon 74 millions etc. comme le montre le tableau suivant. Cela est considérable et aura des effets néfastes sur le plan budgétaire.

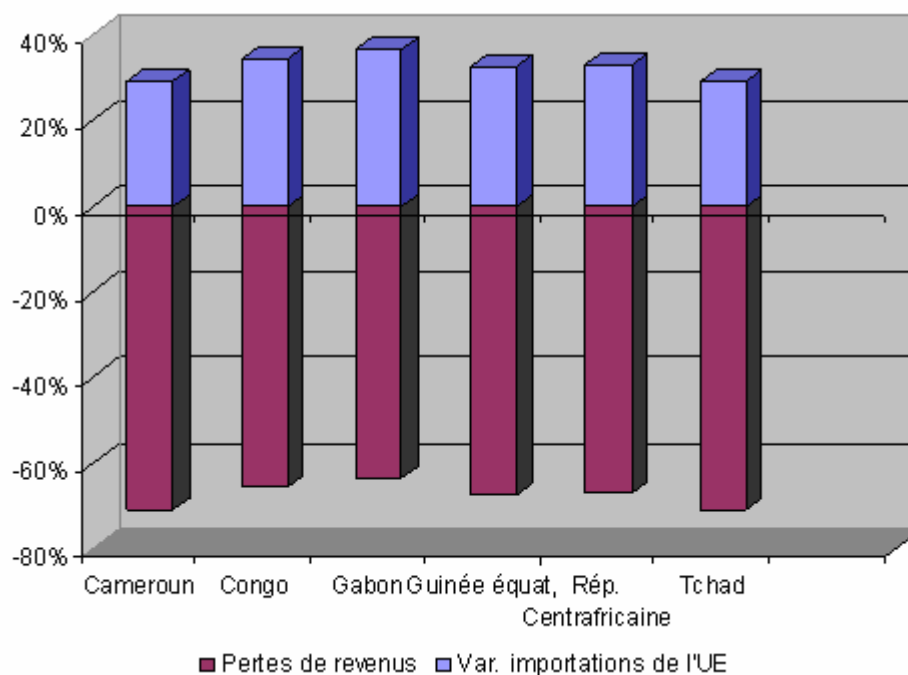
**Tableau 6 : implications en termes de revenus d'un APE sur la CEMAC
(milliers de dollars)**

Pays	Déficit de revenu
Cameroun	-149 256,117
Congo	-75 104,052
Gabon	-74 302,297
Guinée équatoriale	-33 914,150
République centrafricaine	-5 844,950
Tchad	-26 677,028

Sources: Simulations CEA, WITS/SMART

Trois pays, le Cameroun, la Guinée équatoriale et le Tchad, subissent les plus importantes pertes relatives de revenus suite à l'application des APE.

Graphique 6 : variations des importations et pertes de revenus



Sources : Simulations CEA, WITS/SMART

Tous ces effets négatifs vont engendrer des coûts d'ajustement et un recul du processus d'intégration régionale. Les échanges intra-régionaux déjà faibles, les difficultés budgétaires des pays en proie à une dette extérieure lourde, le déclin de l'agriculture et de l'industrie suite à la mise en œuvre des APE, sont des phénomènes qui vont accentuer la vulnérabilité des économies de la CEMAC à l'échelle nationale et régionale. Dans ces conditions, on voit mal comment les engagements en matière d'intégration régionale pourraient être tenus par des pays affaiblis.

2.3. Comment lever les freins ou quelques scénarios envisagés

Plusieurs scénarios ont été envisagés pour rendre plus flexibles les APE et améliorer les chances de leur mise en œuvre sans que cela entraîne des dysfonctionnements préjudiciables aux pays ACP (Bilal et Rampa, 2006). Seront évoquées ici deux alternatives : le scénario étalon et les APE allégés. Le premier scénario est défendu par la Commission européenne et le second par l'Ile Maurice.

Pour la Commission européenne, l'APE devrait couvrir les échanges de marchandises, y compris les produits agricoles et les services ainsi que les questions relatives à la concurrence, aux investissements, à la facilitation des échanges. L'accord de libre-échange devrait se traduire par une libéralisation de 90% des échanges entre les parties selon la conception qu'elle défend de « l'essentiel des échanges » contenu dans l'article XXIV. L'UE applique une approche asymétrique en tenant compte du niveau de développement inégal des acteurs. Les APE doivent contribuer à élargir et à mieux intégrer les marchés des pays ACP. Cette approche risque d'imposer à des pays vulnérables un agenda d'intégration qui ne sera pas respecté car ne répondant pas aux contraintes de ces pays.

L'autre scénario, celui d'un APE allégé, permettrait à tous les pays ACP de conserver et d'améliorer leur accès au marché de l'UE après 2007, tout en cherchant à limiter les effets négatifs d'une libéralisation intégrale. Selon le scénario allégé, les pays ACP devraient éliminer les tarifs que sur 50% à 60% seulement de leurs importations sur une période de 20 ans.

Concernant l'intégration régionale, pour que les APE atteignent des résultats positifs, il faudrait procéder par étapes : renforcer d'abord les marchés sous-régionaux des pays ACP, puis penser par la suite, une fois le premier objectif atteint, à l'ouverture significative de leur marché face aux produits de l'UE.

CONCLUSION

Les APE sont apparus dans un contexte profondément marqué par le vent de la libéralisation commerciale et de la mondialisation impulsée par l'OMC. Les simulations montrent que la mise en œuvre des APE comporte des aspects positifs comme l'accès au marché de l'UE surtout en ce qui concerne les produits agricoles, l'amélioration du surplus du consommateur. Mais, cela comporte aussi des aspects négatifs : détournement de commerce intra-régional, difficultés d'écoulement des produits agricoles auparavant subventionnés comme le sucre et la banane, tendance à la désindustrialisation et éviction des producteurs locaux, pertes de revenus tarifaires. Il est envisagé des scénarios alternatifs d'APE qui introduiraient plus de souplesse et de flexibilité compte tenu de la vulnérabilité des économies africaines. Cependant, il importe de souligner que les APE devraient générer des coûts d'ajustement que les simulations ne peuvent mettre en évidence, mais dont il faudra tenir compte.

BIBLIOGRAPHIE

Balomana E. (2006), L'impact de la CEMAC sur le commerce extérieur du Congo, mémoire de maîtrise en sciences économiques, Université Marien Ngouabi, Brazzaville, Congo.

Bekolo Ebe B. (1994), L'intégration africaine dans la zone franc : contraintes et perspectives, communication colloque de l'Association Tiers-Monde.

Bilal S. et Rampa F. (2006), APE alternatifs et alternatives aux APE, Rapport ECDM 11, mars, Oxfam, Ends.

Boungou Bazika J.-C. (2001), L'impact de l'intégration économique européenne sur l'intégration économique africaine, Thèse de doctorat d'Etat, Université de Yaoundé II, Cameroun.

Boungou Bazika J.C. (2006), Intégration régionale, croissance et pauvreté, rapport d'étude, Ministère du Plan, Brazzaville.

Hammouda B. H., Lang R., Sadni-Jallab M. (2005), Evaluation de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Mal, CAPC, CEA, Addis Abeba, Ethiopie.

Karingi S, Oulmane N, Sadni-Jallab M, Lang R et Perez R., (2004), Evaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique entre les pays de la CEMAC et l'Union Européenne, décembre, CAPC, CEA, Addis Abeba, Ethiopie.

Koyangozo Dhouate A. (2005), L'impact de la libéralisation commerciale sur les finances publiques du Congo, Communication à la 11^e Assemblée générale du CODESRIA, décembre, Maputo.

Mainguy C, Gabas J. J. (2005), L'intégration régionale : un thème phare de la politique de coopération européenne, Rapport provisoire.

Moussa P. (1957), Les chances économiques de la communauté franco-africaine, 2^e édition, Armad Colin, Paris.

Viner J. (1950), The Custom Union Issues, Studies in the Administration of International Law and Organization, n° 10, Carnegie Endowment for International Peace, New York, USA